

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 001-2025</p> <p>Du : 19 mars 2025</p> <p>Convocation Date : 13 mars 2025 Affichée le : 13 mars 2025</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8 Pouvoir : 0</p>
--	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Madame Aline Kassa,
Messieurs Angel Garcia et Jacques Delaune,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :

Madame Sylvia Chapelain,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean Baptiste Rouault,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Didier Dagonet, Président, propose que Monsieur Jean-Baptiste Rouault, soit secrétaire de séance.

Le Conseil Syndical désigne, **à l'unanimité**, Monsieur Jean-Baptiste Rouault, comme secrétaire de séance.

001-2025 Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 28 novembre 2024

Monsieur le Président, rappelle que le compte-rendu du dernier Conseil Syndical a été joint à la convocation du présent Conseil Syndical.

Monsieur le Président, demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 28 novembre 2024 et s'il y a des observations;

Considérant, que le procès-verbal du Conseil Syndical du 28 novembre 2024 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Vu, l'absence d'observations,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le compte-rendu du Comité Syndical du 28 novembre 2024,

002-2025 : Information du Conseil Syndical des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical des décisions prises depuis le dernier Conseil Syndical :

001 - 2025 Contrat de livraison de repas entre la société CONVIVIO et le Syndicat Intercommunal de Regroupement scolaire de Béthemont-La-Forêt Chauvry (SIREs)

Il a été décidé de signer le 13 janvier 2025 la proposition de contrat de livraison de repas en liaison froide pour la période allant du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025, avec la société CONVIVIO. Les nouveaux montants pour cette prestation sont :

Dénomination	Montant T.T.C septembre 2024	Montant T.T.C février 2025
Déjeuner enfant	3.0960	3.1756
Déjeuner Adulte	3.9583	4.0618
Goûter	0.85	0.88
Baguette	0.9896	1.0128

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Prend acte, des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

003-2025 : Approbation du Compte Financier Unique 2024

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Compte Financier Unique concernant le budget du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt - Chauvry pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au Compte Administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Je vous rappelle que le conseil syndical a délibéré favorablement le 27 juin 2024 pour la mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024, du Compte Financier Unique.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique du syndicat pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Le résultat de clôture pour l'année 2024 après prise en compte du résultat antérieur reporté présente un excédent net : 29 162.85 €,

Les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées		1 623.10	260 766.60	262 389.70
Dépenses réalisées		0.00	275 301.36	275 301.36
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	1 623.10	- 14 534.76	- 12 911.66
Résultat antérieurs reportés		171.18	41 903.33	42 074.51
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	1 794.28	27 368.57	29 162.85

Vu, le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt – Chauvry,

Vu, le CFU 2024 du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt – Chauvry,

Considérant, que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant, que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant, que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant, les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le Compte Administratif du président a débattu, le Conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre Compte Administratif et qu'il ne peut donc pas donner/ recevoir à/ de l'un des membres de sa majorité.

Considérant, que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil Syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Angel Garcia.

Considérant, que le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées		1 623.10	260 766.60	262 389.70
Restes à réaliser		0.00	0.00	0.00
Dépenses réalisées		0.00	275 301.36	275 301.36
Restes à réaliser		0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	1 623.10	- 14 534.76	- 12 911.66
Résultats antérieurs reportés		171.18	41 903.33	42 074.51
Solde ou résultat de clôture	Excédent/Déficit	1 794.28	27 368.57	29 162.85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	1 794.28	27 368.57	29 162.85

Considérant, l'absence d'observation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	7	-	-

Approuve, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 tel qu'il lui est présenté,

Donne, pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

004-2024 Affectation des résultats

Après l'adoption par le Conseil Syndical du Compte Financier Unique 2024, il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats.

Pour rappel le Compte Financier Unique 2024 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 :	- 14 534.76 €
Résultat antérieur reporté :	41 903.33 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2024 :	27 368.57 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2024 :	1 623.10 €
Résultat antérieur reporté :	171.18 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2023 :	1 794.28 €

Aussi, Monsieur le Président propose de reporter en section de fonctionnement la somme de 27 368.57 €, et d'inscrire en section d'investissement 1 794.28 €.

Vu, l'instruction budgétaire M57,

Vu, la délibération n°003-2025 du 19 mars 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024,

Considérant, qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2024 sur l'exercice 2025,

Considérant, que le Compte Financier Unique 2024 présente un excédent de fonctionnement de 27 368.57 €, et un excédent d'investissement de 1 794.28 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2025,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve, l'affectation de résultats comme tel :

- l'inscription de 27 368.57 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reporté,
- l'inscription de 1 794.28 € au chapitre 001 excédents d'investissement reporté,

005-2025 Approbation du Budget Primitif 2024

Monsieur le Président, présente le Budget Primitif 2025 du syndicat, ce budget tient compte des résultats du Compte Financier Unique 2024 et de l'affectation des résultats qui vient d'être voté.

Dépenses de fonctionnement

Imput.	Objet	BP + DM 2024	Réalisé 2024	Proposition BP 2025
6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	24 003.42	23 960.20	26 000.00
60611	Eau et assainissement	4 700.00	4 519.43	1 080.39
60612	Energie Electricité	5 500.00	5 447.68	7 300.00
60613	Chauffage urbain	11 200.00	11 179.08	10 000.00
60623	Alimentation	1 000.00	232.50	500.00
60631	Fournitures d'entretien	1 500.00	627.53	2 000.00
60632	Fournitures de petit équipement	500.00	497.93	500.00
60636	Vêtements de travail	0.00	0.00	500.00
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	1 000.00	141.00	500.00
6067	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	5 000.00	4 964.17	5 500.00
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	1 404.67	255.26	500.00
611	Contrats de prestations de services	11 700.00	12 990.53	16 500.00
613	Locations	2 000.00	1 608.48	1 000.00
614	Charges locatives et de copropriété	3 600.00	3 522.35	3 500.00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	3 350.00	1 887.05	2 200.00
6161	Primes d'assurances multirisques	4 100.00	4 080.47	4 500.00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	350.00	220.00	300.00
624	Transports de biens et transports collectifs	65 000.00	64 994.69	8 000.00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	4 000.00	3 313.71	3 600.00
627	Services bancaires et assimilés	100.00	116.18	150.00
11	Charges à caractère général	150 008.09	144 558.24	94 130.39
6212	Personnel affecté par la commune membre	32 000.00	31 372.81	0.00
6215	Personnel affecté par la commune membre du GFP	0.00	0.00	34 500.00
633	Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	1 000.00	437.52	700.00
6411	Personnel titulaire	0.00	0.00	13 500.00
6413	Personnel non titulaire	60 000.00	56 255.68	60 000.00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	18 000.00	14 726.16	17 000.00
648	Autres charges de personnel	8 000.00	0.00	0.00
12	Charges de personnel	119 000.00	102 792.17	125 700.00
23	Virement à la sect° d'investis	0.00	0.00	0.00
23	Virement à la sect°	0.00	0.00	0.00
6541	Créances admises en non-valeur	65.00	64.40	0.00

Imput.	Objet	BP + DM 2024	Réalisé 2024	Proposition BP 2025
65748	Subs.de fonctionnement aus autres pers.	650.00	640.00	0.00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	50.00	0.00	0.00
65883	Déficits sur opérations de gestion	278.00	128.00	0.00
65888	Autres	1.00	0.11	5.00
65	Autres charges de gestion	1 044.00	832.51	5.00
673	Titres annués	23 930.91	23 929.91	2 600.00
67	Charges spécifiques	23 930.91	23 929.91	2 600.00
681	Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	3 200.00	3 188.53	600.00
68	Dotations aux provisions	3 200.00	3 188.53	600.00
	DEPENSES FONCT	297 183.00	275 301.36	223 035.39

Recettes de fonctionnement

Imput	Objet	BP + DM 2024	Réalisé 2024	Proposition BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	41 903.33	0.00	27 368.57
002	Résultat de fonctionnement reporté	41 903.33	0.00	27 368.57
6419	Remboursement sur rémunération	43.98	43.98	0.00
13	Atténuations de charges	43.98	43.98	0.00
7067	Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	45 600.00	51 608.44	50 000.00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	45 600.00	51 608.44	50 000.00
744	FCTVA	0.00	59.00	322.35
74718	Participations Etat - Autres	2 000.00	1 416.00	1 400.00
7472	Participations régions	38 281.69	38 281.69	3 550.00
74748	Participations autres communes	169 354.00	169 354.00	137 000.00
74	Dotations et participations	209 635.69	209 110.69	142 272.35
75888	Autres produits divers de gestion coura.	0.00	3.49	0.00

Imput	Objet	BP + DM 2024	Réalisé 2024	Proposition BP 2025
75	Autres produits de gestion courante	0.00	3.49	0.00
773	Mandats annulés	0.00	0.00	794.47
77	Produits spécifiques	0.00	0.00	794.47
781	Reprise sur amorti. Dépréciations et provisions	0.00	0.00	2 600.00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00	0.00	2 600.00
	RECETTES FONCT	297 183.00	260 766.60	223 035.39

Dépenses d'investissement

Imput	Objet	BP + DM 2024	Réalisé 2024	Proposition BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	0.00	0.00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	0.00	0.00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00
2183	Matériel informatique	0.00	0.00	1 700.00
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 500.00	0.00	1 002.44
21	Immobilisations corporelles	1 500.00	0.00	2 702.44
	DEPENSES INVES	1 500.00	0.00	2 702.44

Recettes d'Investissement

Imput	Objet	BP + DM 2024	Réalisé 2024	Proposition BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	171.18	0.00	1 794.28
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	171.18	0.00	1 794.28
021	Virement de la section de fonctionnement	1 500.00	0.00	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 500.00	0.00	0.00
10222	FCTVA	0.00	294.28	908.16
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 328.82	1 328.82	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 328.82	1 623.10	908.16
	RECETTES INVES	3 000.00	1 623.10	2 702.44
	DEPENSES INVES	1 500.00	0.00	2 702.44

Le budget 2025 est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 225 737.83 €. Qui se décompose en section de fonctionnement : 223 .35.39 € Et en section d'investissement : 2 702.44 €

Cette année il a été décidé d'inscrire au budget d'investissement la somme de 2 702.44 € en dépense pour une provision permettant l'acquisition éventuelle de mobilier.

Concernant le budget de fonctionnement en dépenses le syndicat a pris en compte dans son budget l'intégration à compter du 1^{er} septembre de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet qui était mis à disposition du syndicat par la commune de Béthemont-la-Forêt, et l'absence de factures pour le transport scolaire qui est depuis la fin de l'année 2024 payé directement par le Conseil départemental et Ile de France Mobilité.

Par conséquence les recettes que la collectivité percevait au titre du transport scolaire disparaissent pour ce budget.

Pour équilibrer le budget du syndicat la contribution des communes sera en 2025 de 137 000.00 €

Vu, la nomenclature M 57,

Considérant, La délibération n° 004-2025 affectant les résultats de l'exercice 2024 approuvée en date du 19 mars 2025,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le Budget Primitif 2025 tel que présenté :

Fonctionnement :			
Dépenses :		Recettes :	
011 Charges à caractère général	94 130.39 €	70 Produits de service	50 000.00 €
012 Charges de personnel	125 700.00 €	74 Dotations et participations	142 272.35 €
065 Autres charges de gestion courante	5.00 €	77 Produits spécifiques	794.47 €
067 Charges spécifiques	2 600.00 €	78 Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	2 600.00 €
068 Dotations aux provisions	600.00 €	002 Résultat reporté	27 368.57 €
Total de la section	223 035.39 €	Total de la section	223 035.39 €

Investissement :			
Dépenses :		Recettes :	
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	908.16 €
21 Immobilisations corporelles	2 702.44 €	001 Solde d'exécution d'inv.	1 794.28 €
Total de la section	2 702.44 €	Total de la section	2 702.44 €

Soit, un budget total équilibré en recettes et en dépenses de 225 737.83 €.

Autorise, le Président à signer le Budget Primitif 2025.

006-2024 : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Au premier janvier 2025, la Trésorerie Principale nous a informé que les créances douteuses étaient évaluées à 600.00 € :

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir la somme de 600.00 €

Vu, l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Vu, l'instruction comptable M57 ;

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. Lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'au premier janvier 2025, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 600.00 € :

Considérant, que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15 % et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 600.00 €.

Considérant, l'absence d'observation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide, d'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 600.00 € pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de deux ans ;

Autorise, Monsieur le Président à réaliser un mandat de régularisation

Dit, que cette dépense sera imputée au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions charges de fonctionnement »

007-2024 Dotation des Communes membres du SIRES au titre de l'année 2025

Monsieur le Président, précise que pour l'équilibre du budget il convient que les Communes adhérentes participent au fonctionnement du syndicat.

Cette année le Conseil Syndical a voté la somme de 137 000.00 € pour la participation des communes en recettes de fonctionnement.

La clef de répartition est établie en fonction de la population des Communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry ainsi qu'en fonction de la fréquentation à l'école pour l'année 2024 / 2025 des enfants des deux Communes.

Les chiffres retenus sont :

Population de Béthemont-la-Forêt	429	58.77 %
Population de Chauvry	301	41.23 %
Nombre de jeunes béthemontois	33	58.93 %
Nombre de jeunes chauvriots	25	41.07 %

Au vu du budget primitif 2024, il est proposé de demander une participation des Communes comme telle :

	Total des subventions aux Ecoles	% Enfants scolarisés	Fonctionnement	% Population	Fonctionnement
Béthemont -la-Forêt	80 621.55 €	58.93%	40 366.07 €	58,77%	40 255.48 €
Chauvry	56 378.45 €	41.07%	28 133.93 €	41,23%	28 244.52 €
Total	137 000.00 €	100%	68 500.00 €	100%	68 500.00 €

Le calendrier des appels de fond se fera le 28 mars, le 28 mai, le 25 juillet et le 26 septembre

	Total	mars	mai	juillet	sept
Béthemont -la-Forêt	80 621.55 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 621.55 €
Chauvry	56 378.45 €	14 000.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €	14 378.45 €

Vu, la nomenclature M 57,

Considérant, La délibération n° 005-2025 en date du 19 mars 2025, approuvant le Budget Primitif 2025,

Considérant, que pour équilibrer le budget du syndicat, il est demandé aux communes une dotation d'un montant de 137 000.00 €

Considérant, l'absence d'observation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve, la dotation des communes qui se répartit comme telle :

	Total
Béthemont-la-Forêt	80 621.55 €
Chauvry	56 378.45 €
Total	137 000,00 €

Précise, que les recettes sont inscrites au budget 2025, au compte 74748,

008-2024 Détermination du montant accordé par enfant pour les fournitures scolaires au titre de l'année 2025/2026

Monsieur le Président, propose de reconduire la somme allouée par enfant pour les fournitures scolaires au montant retenu l'année passée soit 80.00 € par enfant scolarisé au 1^{er} septembre 2025.

Considérant, qu'il est proposé de reconduire la somme 80.00 € par enfant pour les fournitures scolaires, au titre de l'année 2025/2026,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le financement de 80,00 € par enfant pour les fournitures scolaires, au titre de l'année 2025/2026,

Dit, que la somme est imputée au chapitre 011 Dépenses à caractère générale, imputation 6067, fournitures scolaires,

Autorise, le Président à sa mise en œuvre,

009 - 2025 Modification du tableau des effectifs du SIREs

Monsieur le Président propose de créer 1 emploi à temps complet d'Adjoint technique principal, le grade retenu est celui d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Cela afin d'intégrer dans les effectifs du syndicat la personne qui assure les missions d'ATSEM à l'école maternelle de Béthemont-la-Forêt. Jusqu'à lors cette personne qui travaille à temps complet pour le SIREs était payée par la commune de Béthemont-la-Forêt qui refacturait intégralement le salaire et les charges au syndicat.

Le C.I.G nous a confirmé qu'un agent ne peut être mis à disposition d'une autre collectivité pour un temps complet, aussi, nous devons créer un poste pour accueillir cet agent.

Il est proposé d'intégrer cet agent au sein du syndicat à compter du 1^{er} septembre afin de laisser le temps au syndicat de mettre en place le régime indemnitaire et les lignes directrices de gestion du personnel.

Vu, La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément, à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide, la mise à jour du tableau des effectifs du SIRES :

- 1 emploi à temps complet d'Adjoint technique principal, le grade retenu est celui d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

Approuve, le tableau des effectifs tel qu'il est arrêté et précise qu'il sera annexé au budget.

Grade d'emploi	Effectif budgétaire :	Effectif pourvu :	Effectif dont nombre d'agent à temps non complet :
Filière administrative			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Catégorie B	1	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Catégorie C	1	1	1
Filière technique :			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe Catégorie C	4	4	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Catégorie C	1	0	0

010-2025 Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaire intégrés au sein d'une délégation de service public)

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques d'Ile de France mobilité et de l'autorité organisatrice en matière de transports des élèves sur circuits spéciaux scolaires
Le terme circuit spécial scolaire désigne un service de transport routier mis en place à l'initiative d'une autorité organisatrice afin de permettre les déplacements des élèves entre point d'arrêt des communes et l'établissement où ils sont scolarisés

Un circuit spécial scolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires

La présente convention a pour objet de définir les compétences déléguées par l'Ile de France mobilité à l'AOP (Autorité organisatrice de Proximités) en matière de transport scolaire dans le cadre des circuits spéciaux scolaires, ainsi que les modalités juridiques et éventuellement financières de cette délégation de compétence.

Entrée en vigueur l'année scolaire 2025-2026 pendant 4 ans jusqu'à la fin scolaire 2028-2029

Un règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaire en ile de France sera applicable a partir de l'année scolaire 2025-2026

En ce qui concerne le financement

Ile de France Mobilité reprend la compétence de la facturation des transports scolaires

La facturation du transporteur sera directement payée par Ile de France Mobilité. Le SIRES

interviendra uniquement dans le mandatement des cartes scolaires puisque le SIRES fait la gratuité aux élèves

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Conseil Syndical,

Vu, le code des transports (partie législative),

Vu, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu, le projet de convention proposé par l'Ile de France Mobilités,

Considérant, qu'il y a lieu pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry de signer cette convention qui entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2025-2026, pour une durée de 4 ans, dans la totalité de ses dispositions,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve, le projet de convention de délégation de compétence en matière de service spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires intégrés au sein d'une délégation de service public) entre l'Ile-de France Mobilité et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029

Autorise, Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

B – Questions divers :

Monsieur le Président rend compte de la réunion du conseil d'école qui s'est déroulé le 10 mars dernier.

Le samedi 5 avril à 11h00 le Comité des Fêtes de Béthemont-la-Forêt propose aux enfants de nos villages une chasse aux œufs devant la Maire de Béthemont-la-Forêt, qui sera suivi d'un atelier de décoration d'œufs et d'un apéro omelette.

Le jeudi 17 avril, l'ONF organise une plantation d'arbres en forêt domaniale pour les enfants de nos écoles.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21h35**

Secrétaire de séance

Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

